Département
Haute-Garonne

COMMUNE DE
CAPENS 31410

ARRETE MUNICIPAL FEU DE LA SAINT JEAN DU 24 JUIN 2017 à PARTIR DE 19 H

ARRETE

Nous, Richard DANES, Maire de la commune de CAPENS,

Vu : La demande présentée par Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Capens, tendant à obtenir l'autorisation de brûler le feu de la Saint Jean le Samedi 24 Juin 2017 à partir de 19 heures sur les berges de la Garonne.

Vu le code des communes et notamment l'article L 131-2,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion de la St Jean, Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Capens est autorisée à brûler le feu de la St Jean le samedi 24 Juin 2017 à partir de 19 heures sur les berges de la Garonne.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Capens doit assurer la sécurité du public, préserver les lieux, et informera le service départemental d'incendie de la manifestation.

ARTICLE 3: Madame la Présidente du Comité des Fêtes Capens, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Capens, le 10 Avril 2017 Le Maire, DANES Richard